

PROGRAMME COOP'ÉCO

**COOPERATIONS ECONOMIQUES TERRITORIALES DE TRANSITION :
SAVOIR POUR AGIR**



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« RECHERCHES-ACTIONS PARTICIPATIVES »

Date limite de remise de la première version des dossiers (V1) :
17 avril 2026 à 11h00 (heure de Paris)

Date de remise des dossiers finaux : **5 juin 2026 à 11h00** (heure de Paris)

Mise à jour du document le 31 mars 2026 (critères de recevabilité et d'éligibilité, p11)

Adresse de consultation : [<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>]

Points clés

Finalité de COOP'ÉCO

COOP'ÉCO explore dans quelle mesure et sous quelles conditions les coopérations économiques territoriales de transition ouvrent la voie à une transformation profonde et systémique des modes de production et de distribution, des modes de vie et de l'action publique, pour répondre aux grands défis écologiques. [Lien vers le site internet du programme.](#)

Le programme produit, capitalise et transmet des connaissances scientifiques et pratiques pour répondre à cet enjeu.

Objectifs et cibles de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

L'AMI vise à soutenir **des recherches actions participatives (RAP)** associant **des chercheurs et des acteurs socio-économiques et institutionnels** intéressés dans la production de nouvelles connaissances sur les coopérations économiques territoriales de transition.

Dans la logique de la recherche-action participative et pour favoriser les sujets innovants, le dossier de candidature est allégé par rapport à des appels à projets classiques de recherche. L'accent est mis sur la pertinence des thèmes de recherche-action participative proposés depuis les démarches territoriales déjà engagées et sur l'explication du lien de ces thèmes avec les axes de travail du programme.

En outre, les compétences et la qualité du partenariat acteurs-chercheurs seront également déterminantes.

Dates importantes et processus

Étape	Description	Calendrier 2026
Lancement	Webinaire de présentation de l'AMI	17 février
Phase 1	Dépôt des dossiers V1 de RAP (pré-dossier de candidature)	17 avril 2026
Phase 2	Analyse des dossiers Échanges avec l'ADEME et le comité opérationnel sur la base des dossiers V1	20 avril – 13 mai
Phase 3	Ajustement des propositions de RAP par les candidats	15 mai – 4 juin
Phase 4	Dépôt des dossiers V2 de RAP	5 juin
Phase 5	Analyse des propositions de RAP par le comité opérationnel, le comité scientifique et l'ADEME	6 juin – 19 juin
Phase 6	Décision finale sur la sélection des dossiers V2 et notification aux candidats	22 juin

Accompagnement à la candidature

Pour faciliter la constitution des consortiums et la qualité des candidatures, l'ADEME propose :

- **Un webinaire de présentation de l'AMI le 17 février 2026 (14h00 - 15h30) :** [lien vers le formulaire d'inscription.](#)
- **Des échanges avec les candidats à RAP du 27 avril au 7 mai** en vue d'améliorer les propositions des dossiers V1 (pré-dossier de candidature). Ces échanges ne constituent pas le processus de sélection qui sera lancé uniquement sur la base des dossiers V2 de RAP.

Une FAQ est accessible via la plate-forme AGIR de dépôt des dossiers.

Sommaire

1. LE PROGRAMME COOP'ECO.....	4
2. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR DES RECHERCHES-ACTIONS PARTICIPATIVES.....	5
Objectif de l'AMI.....	5
Axes de travail	5
Caractéristiques des RAP attendues.....	7
Animation des RAP	8
Documents attendus	8
Production de ressources	9
3. CAHIER DES CHARGES DES CANDIDATURES.....	9
4. MODALITES DE SOUTIEN ET ÉLIGIBILITE.....	10
Qui peut candidater ?	10
Soutien financier.....	10
Critères et processus d'évaluation	11
5. CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE	11

1. LE PROGRAMME COOP'ECO

Finalité du programme COOP'ÉCO et dispositifs

Face aux enjeux de transition écologique et sociale, de nombreuses initiatives de coopération économique territoriale émergent mais restent fragiles, peu connues et isolées. Ces formes de coopération productive, ancrées dans les territoires et orientées vers la création d'une valeur économique, sociale et écologique, peuvent-elles dépasser le stade de l'expérimentation locale pour devenir de véritables vecteurs de la transformation socio-économique ?

COOP'ÉCO a pour ambition d'explorer dans quelle mesure et sous quelles conditions les coopérations économiques territoriales de transition ouvrent la voie à une transformation profonde et systémique des modes de production, des modes vie et de l'action publique, pour répondre aux grands défis écologiques.

Les connaissances produites, capitalisées et transmises seront utiles à tout acteur, entreprise, collectivité, association, institution publique, financeur engagé dans ces dynamiques ou les soutenant.

- Retrouvez [COOP'ÉCO](#) sur la plate-forme recherche de l'ADEME.

Définition des coopérations économiques territoriales de transition

Les Coopérations Économiques Territoriales de Transition (CETT), telles que définies par l'ADEME, sont des dynamiques collectives impliquant entreprises, organisations citoyennes, collectivités territoriales, développant des activités productives en coopération, mobilisant des ressources de leur territoire.

Elles adressent des enjeux collectifs de développement territorial orientés vers la création d'une valeur économique, sociale et écologique.

Portées par des fonctions d'intermédiation, d'animation, d'accompagnement — voire de recherche, ces dynamiques constituent de véritables écosystèmes territoriaux.

Les CETT reposent sur trois dimensions fondamentales :

- **Un collectif productif** : un ensemble d'acteurs diversifiés qui partagent des activités productives, telles que la co-production, la mutualisation, le recours à des circuits partagés ou encore l'innovation collaborative.
- **Une orientation transition** : la recherche d'une création de valeur intégrant simultanément des critères écologiques, sociaux et économiques, rompant ainsi avec les modèles traditionnels basés sur la production en volume.
- **Une fonction d'intermédiation territoriale** : cette fonction permet l'instauration de conditions favorables à la coopération entre acteurs et à l'orientation des activités productives vers des enjeux collectifs de territoire.

- Des exemples de CETT sont apportés sur la plate-forme COOP'ÉCO ([lien](#)).

Les dispositifs suivants sont mis en place au sein du programme :

- Soutien à des recherches-actions participatives (RAP)
- Animation - Cycle d'ateliers
- Veille
- Production et diffusion de ressources

Cet AMI concerne le premier dispositif : le soutien à des recherches-actions participatives.

Pour information, le cycle d'ateliers vise à créer une communauté élargie, incluant les lauréats de l'AMI, mais aussi d'autres personnes non impliquées dans des RAP mais intéressés par la réflexion sur les CETT. Il sera lancé à partir de septembre 2026 (plus d'information sur [le site COOP'ÉCO](#)).

2. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR DES RECHERCHES-ACTIONS PARTICIPATIVES

Objectif de l'AMI

L'AMI vise à soutenir des recherches actions participatives sur les coopérations économiques territoriales de transition, dans une logique résolument exploratoire. Il s'agit d'analyser de façon critique leur potentiel de transformation systémique de l'économie et de l'action publique pour répondre aux grands défis écologiques, en examinant leurs limites et les conditions de réussite.

L'AMI apparaît comme un levier pertinent pour :

- Sélectionner des projets de recherche-action participative (RAP) ancrés dans des initiatives réelles consolidées ou en voie d'émergence, garantissant la prise en compte des réalités du terrain.
- Favoriser la coopération entre des personnes des milieux de la recherche et celles engagées dans les dynamiques territoriales, dans une logique réflexive.
- Assurer la diversité des contextes et expériences étudiés, permettant une compréhension large et nuancée des coopérations territoriales.
- Développer simultanément la production scientifique et le changement de pratiques, grâce à une méthodologie actionnelle.

L'AMI financera des recherches-actions participatives (RAP) analysant des démarches de coopération économique territoriale matures ou en émergence. Les projets dureront de 18 à 24 mois.

Axes de travail

Le programme COOP'ÉCO s'organise autour de **trois axes de travail complémentaires**.

Axe 1 : Quels modèles économiques face aux défis écologiques ?

Les entreprises abordent encore marginalement la transformation profonde des modes de production, de distribution et de consommation, privilégiant des démarches d'optimisation et des solutions technologiques « vertes ».

Dans ce contexte, les coopérations économiques territoriales de transition émergent, à différentes échelles, comme des leviers de transition socio-écologique. Elles impliquent un changement de paradigme, remettant en cause les modèles productivistes dominants au profit de nouvelles formes de production, de distribution, de consommation, de gouvernance et de création de valeur.

L'enjeu est de comprendre comment ces coopérations articulent économie, social et écologie, et d'identifier les facteurs favorisant leur émergence, leur pérennité et leur capacité d'adaptation.

Face à ces enjeux, des pistes de questionnements plus détaillées sont proposées :

- Quelles sont les projections sur l'avenir des CETT s'inscrivant dans une transition ambitieuse ?
- Comment les CETT produisent-elles et distribuent-elles collectivement des biens et des services lorsque la transition écologique devient une clé d'entrée majeure ? Comment s'organisent-elles pour réduire la pression sur les ressources naturelles et matérielles et prendre soin du vivant humain et non humain ? Quels moyens mettent-elles en œuvre pour développer les ressources immatérielles (compétences, confiance entre acteurs...) ? Quelles sont les formes de coopération, d'apprentissage collectif et d'organisation du travail mises en place, rompant avec des modèles plus conventionnels de production ?
- Quelle proposition de valeur spécifique proposent les CETT répondant non seulement aux besoins des clients mais aussi aux enjeux collectifs de territoire ? Comment partagent-elles la valeur entre les parties prenantes de l'écosystème productif ? Comment participent-elles de la transformation des modes de vie des citoyens et citoyennes du territoire pour plus de soutenabilité ? Comment interrogent-elles les aspirations et besoins des personnes, en l'occurrence des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale pour une transition juste ?

- Les CETT développent-elles des formes innovantes de financement, allant au-delà des subventions ponctuelles et des marchés publics, pour établir une viabilité économique de long terme en étant fidèle aux principes fondateurs ? En l'occurrence, les CETT mettent-elles en place des rétributions s'appuyant sur la valeur créée, économique, sociale et écologique, en lien avec les enjeux collectifs des territoires ?
- Les CETT développent-elles des coopérations urbain-rural pour faciliter l'appropriation de la transition écologique (pour les ZAN, les GES, les EnR...) ?
- Les CETT sont-elles en capacité d'opérer collectivement une transformation des économies régionales, voire de l'économie nationale, si elles étaient amenées à se développer plus largement avec une gouvernance appropriée (notamment en s'articulant avec les stratégies des groupes) ?

Axe 2 : Quels modèles d'action publique pour soutenir le développement de ces modèles économiques ?

Au-delà de leur ancrage territorial et de leur objet productif, les CETT portent souvent une ambition de transformation systémique. L'axe 2 explore leur capacité à constituer de véritables alternatives aux modèles dominants et à faire transition, à différentes échelles, en reconfigurant les modèles d'action publique et de gouvernance (organisation, manières d'agir, etc.). L'objectif de cet axe est d'aller au-delà des seules problématiques de partenariat entre CETT et acteurs publics.

La gouvernance des CETT et de leurs réseaux porte-elle un modèle institutionnel en émergence, fondant-elle éventuellement une action publique plus collective et moins centrée sur l'intervention des collectivités ou de l'État ? Cette gouvernance n'a-t-elle de portée et d'intérêt que locaux ou peut-elle inspirer des modèles d'action publique à plus grande échelle, notamment nationale (par exemple, politiques nationales portées par des acteurs territoriaux réunis ensemble ou formes innovantes de politiques paritaires) ?

Face à ces enjeux, des pistes de questionnements plus détaillées sont proposées :

- Quelles sont les modalités de gouvernance déployées au sein des CETT ? Quel est leur niveau d'ouverture aux multiples acteurs du territoire et jusqu'où cette gouvernance a-t-elle une valeur de représentation de ses parties prenantes et/ou du territoire ? Quels sont leurs niveaux de formalisation, d'intervention et de responsabilité ? Quelle évolution du fonctionnement démocratique local (modalités de débat, de gouvernance, d'arbitrage, de participation effective des habitants) ?
- Les CETT sont-elles ou non en capacité d'opérer de possibles reconfigurations de l'action publique locale (rôle, fonctionnement, structuration d'un nouvel acteur public) ? Sont-elles en capacité de faire évoluer le rôle et les modalités d'intervention des collectivités locales ? En quoi notamment sont-elles porteuses de propositions pour renouveler les politiques publiques territoriales de développement économique et de transition des collectivités ?
- Les CETT sont-elles de nouvelles formes d'intervention de l'acteur public dans l'économie productive, notamment en matière d'investissement, d'accompagnement territorial ? A ce titre sont-elles des prémisses de formes nouvelles de régulation collective de l'économie ? Quelles relations inédites et expérimentales entre acteurs publics, privés et citoyens émergent ou pourraient être inspirées sur la base de ces dynamiques coopératives ?
- En quoi ces nouvelles modalités d'intervention publique pourraient contribuer à légitimer/encadrer des objectifs de planification décentralisée, flexible et adaptée et/ou de régulation économique dans un contexte de transition écologique ?
- Quels dispositifs d'appui inédits et quelles modalités d'accompagnement public, à différentes échelles (régionale, nationale, voire européenne), permettraient le déploiement des CETT, tout en préservant leur autonomie, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation ? Dans quelle mesure les CETT pourraient-elles être les porteurs et les organisateurs ?
- Les CETT doivent-elles fondamentalement demeurer des projets locaux, soutenus comme tels par des acteurs publics détenant la capacité à définir et porter des politiques publiques ou bien sont-elles des formes émergentes d'acteurs collectifs appelés à définir et porter une action publique partagée ? Les CETT font-elles émerger des visions radicales de transformation, parfois contradictoires avec les politiques publiques (nationales, locales, régionales), entraînant de fait une dimension conflictuelle à la transformation ?

Axe 3 : Quelles approches et méthodologies d'évaluation ?

Les CETT constituent des formes d'organisation économique singulières, et leurs spécificités (gouvernance, modèle socioéconomique, coopération locale, etc.) rendent leur évaluation complexe, voire problématique au regard des cadres classiques de la mesure de la performance et de l'impact.

L'enjeu est de développer des approches, méthodologies, outils d'évaluation et indicateurs adaptés aux modèles socioéconomiques (cf. Axe 1) et d'action publique (cf. Axe 2) propres aux CETT, afin de faire de la pratique de l'évaluation un levier de gouvernance et de stratégie collective, capable d'accompagner l'adaptation continue des CETT et leur résilience, en articulant les échelles territoriales et supra territoriales. Il est recherché des méthodes et outils praticables pour la conduite d'évaluations à court terme (propositions de pilotes).

Les propositions de projet de RAP souhaitant prendre en compte l'axe 3 dédié à l'évaluation, devront le faire non pas de manière séparée mais en articulation étroites avec les axes 1 et/ou 2, autour, notamment, des questions suivantes :

- Comment évaluer les dynamiques collectives, les ressources immatérielles, les effets systémiques et les transformations à long terme, souvent absents des référentiels disponibles ?
- Comment évaluer les impacts écologiques et sociaux de ces dynamiques, à différentes échelles, y compris pas des méthodes non quantitatives ?
- Comment faire de l'évaluation un processus continu, au service de la gestion collective du projet et de la réflexion stratégique ?
- Comment concevoir des évaluations adaptées aux CETT, intégrant pluralité des valeurs et gouvernance participative ?
- Comment soutenir le partage et la reconnaissance de la valeur plurielle créée collectivement en s'appuyant sur l'évaluation ?
- Comment articuler les évaluations participatives réalisées par les acteurs et les indicateurs nationaux demandés par les institutions publiques (émissions de gaz à effet de serre...) afin de permettre un dialogue et une intégration des CETT dans les politiques publiques supra-territoriales ?

La prise en compte de l'axe 3 dédié à l'évaluation par des propositions de RAP portant prioritairement sur les axes 1 et/ou 2 sera fortement valorisée.

Caractéristiques des RAP attendues

Idéalement, les consortiums doivent comporter de 2 à 6 partenaires en incluant le partenaire coordinateur qui aura la charge de l'interface avec l'ADEME.

- **Objets de recherche** : les coopérations économiques territoriales de transition. La RAP portera sur plusieurs CETT afin d'adresser des questions partagées liées à plusieurs contextes territoriaux. Les CETT correspondront à des dynamiques matures ou en émergence, ayant déjà engagées une réelle coopération territoriale. Les CETT pourront s'inscrire dans une diversité de cadres de référence (économie sociale et solidaire, économie de la fonctionnalité et de la coopération, écologie industrielle, clusters, etc.) et différents domaines d'activités (alimentation, habitat, mobilité, textile, énergie...).
- **Thèmes de recherche-action participative** : ces thèmes s'inscriront dans les axes de travail du programme, en croisant autant que possible ces axes. Ils seront présentés dans la réponse à l'AMI.
- **Problématiques de recherche** : elles seront définies et travaillées lors de la phase 1 de la RAP (voir ci-dessous) à partir des thèmes de recherche-action participative posés initialement.
- **Organisations et personnes participantes** : chaque RAP associera obligatoirement les structures de recherche et les différentes organisations pilotant les CETT (consortium). Elle intégrera aussi des personnes engagées dans les CETT en plus de celles qui gouverneront la recherche afin d'avoir une représentation élargie des savoirs. La RAP pourra également inclure des structures qui ont un rôle fédérateur des CETT, telles que des structures d'intermédiation.

La RAP s'élargira à d'autres parties prenantes en phase 2 (voir ci-dessous) afin de partager plus amplement les questions et les résultats de recherche, et potentiellement dans l'objectif d'élargir le périmètre d'observation et d'enquête : universités, et organismes de recherche collectivités, agences, clubs d'entreprises, acteurs associatifs, organisations syndicales, collectifs citoyens, etc. Il sera conseillé de veiller à une bonne représentation (femmes, personnes racisées, différents âge, métiers...).

Les RAP pourront associer des « tiers veilleurs » ayant un rôle de médiateur entre les actrices/acteurs et chercheuses/chercheurs afin de créer les conditions d'une bonne coopération.

Il sera recommandé d'établir un accord de coopération afin de clarifier les rapports entre les différentes personnes dans la recherche, de déterminer le gouvernement de la recherche et la représentativité.

- **Méthodologie et approche transformative** : les démarches de recherche-action participative mobilisées permettront la production à la fois de nouvelles connaissances théoriques et pratiques participant à la transformation sociale et économique des acteurs et des politiques publiques. La RAP doit relever d'une posture réflexive et critique permettant aux acteurs d'analyser leurs pratiques pour identifier leviers et obstacles. La méthodologie permettra de réaliser un travail conjoint entre acteurs/actrices et chercheurs/chercheuses aux différentes étapes de la recherche : construction des problématiques de recherche liées aux thèmes de recherche-action participative, mise en recherche (enquête conjointe), coanalyse et diffusion des résultats.
- **Phasage** :
 - Phase 1 de la RAP : la première phase correspond à la formalisation de la problématique de recherche et à la préparation méthodologique de la phase 2. Elle a pour finalité de mieux qualifier les problèmes opérationnels rencontrés par les acteurs des CETT, d'affiner les thèmes de recherche-action participative, d'élaborer les problématiques de recherche, les questions et les objectifs de la recherche, et de dresser une méthodologie de collecte et d'analyse des données. Ces apports seront en soi les premiers résultats de la recherche-action participative. Cette phase durera de 3 à 6 mois.
 - Phase 2 de la RAP : la seconde phase correspond à la réalisation de la recherche. Elle consiste à mettre en œuvre concrètement la collecte et l'analyse des données. Elle s'élargira à d'autres parties prenantes pertinentes au regard de la problématique de recherche posée, comme énoncé plus haut.

L'approche choisie garantira une synergie entre production de connaissances et appropriation par les acteurs, et permettra d'aborder simultanément les dimensions économiques, institutionnelles et méthodologiques des CETT.

Animation des RAP

Chaque consortium organisera librement son animation et ses modalités de travail en interne (réunions, ateliers territoriaux).

Par ailleurs, les porteurs de RAP se rencontreront dans le cadre des ateliers du programme et présenteront leurs résultats aux participants et participantes.

Calendrier indicatif des présentations lors des ateliers :

- M3-M6 : mise en commun des expériences et des problématiques de recherche.
- M9-M12 : approfondissements thématiques transversaux.
- M15-M18-M24 : synthèse et recommandations et présentation finale des résultats

Une présentation finale publique élargie sera organisée également.

Documents attendus

Les projets apporteront des connaissances théoriques, des concepts opérationnels, des connaissances pratiques et des méthodologies applicables à d'autres dynamiques de coopérations économiques territoriales.

Le rapport intermédiaire à la fin de la phase 1 inclura :

- Thèmes de recherche-action participative et questions stratégiques posées par les acteurs en lien avec les problèmes et les leviers identifiés
- Positionnement : approche par rapport au contexte et à l'état de l'art.
- Domaines, disciplines et thèmes de recherches concernés
- Problématiques et questions de recherche
- Méthodologie : cadre conçu ou mobilisé, justifications théoriques et pratiques et « carnet de bord » de la RAP, incluant l'avancement et l'analyse critique du processus par les chercheuses et chercheurs, les participantes et participants sur les questionnements, postures et méthodes.

Le rapport final, remis à la fin de la phase 2 inclura :

- Contenus du rapport intermédiaire
- Carnet de bord finalisé
- Résultats des RAP (connaissances produites, mobilisation engendrée, pistes d'évolution pour l'action publique, questionnements de recherche affinés, outils d'évaluation créés...)
- Transposition à d'autres situations : capacité à articuler la méthode et les résultats avec d'autres approches

Production de ressources

Une valorisation des RAP sous forme de documents accessibles aux praticiens et praticiennes (entreprises, collectivités, associations...), voire au grand public, sera demandée. Elles seront diffusées via la Librairie ADEME, [le site internet](#) et la lettre du programme.

Le travail de capitalisation transversale (inter RAP) donnera lieu à un rapport de synthèse réalisé par l'ADEME en lien avec les porteurs des RAP. Ce travail permettra à la fois un retour sur (i) chaque axe de questionnement thématique, (ii) sur les méthodes mobilisées au titre des RAP, et, (iii) transversalement sur les hypothèses globales du programme COOP'ECO.

3. CAHIER DES CHARGES DES CANDIDATURES

Dans la logique de la recherche-action participative et pour favoriser les sujets innovants, le dossier de candidature est allégé par rapport à des appels à projets classiques de recherche. L'accent est mis sur la pertinence des thèmes de recherche-action participative proposés depuis les démarches territoriales déjà engagées et sur l'explication du lien de ces thèmes avec les trois axes de travail du programme.

En outre, les compétences et la qualité du partenariat actrices/acteurs et chercheuses/chercheurs seront également déterminants.

Les candidats présenteront des projets de RAP portant sur plusieurs CETT reliés par des problèmes communs, afin que l'analyse gagne en robustesse et en diversité (par opposition à une approche monographique qui se cantonnerait à un seul terrain).

Composition des dossiers (12 pages maximum)

- **A. Présentation du consortium et de la gouvernance (coopérations économiques territoriales, des chercheuses/chercheurs) :**
 - Les coopérations économiques territoriales de transition impliquées dans la RAP (et structure fédérative, regroupant les CETT, le cas échéant)
 - Les chercheurs impliqués dans la RAP
 - Gouvernance et fonctionnement
- **B. Thèmes de recherche-action participative proposés :** ils doivent s'inscrire dans les axes de travail présentés dans l'AMI, en croisant si possible au moins deux axes. Il sera précisé quels enjeux les CETT concernées souhaitent traiter à travers ces thèmes de RAP ainsi que leurs liens aux politiques publiques, aux questions écologiques et aux questions sociales. A ce stade, il n'est pas demandé

d'exposer précisément les problématiques de recherche car elles seront travaillées en phase 1 des RAP.

- **C. Orientations méthodologiques de recherche-action envisagées** : modalités d'interaction entre la recherche et l'action, méthodes envisagées pour la co-élaboration entre acteurs et chercheurs des problématiques et questions de recherche, du recueil des données, de leur analyse et de l'interprétation des résultats.
- **D. Perspective de connaissances nouvelles et de valorisation** : méthodes envisagées, projection en termes d'apports de connaissances académiques et théoriques d'une part, à vocation opérationnelle et utiles aux acteurs des CETT et institutionnels d'autre part, types de ressources scientifiques et opérationnelles issues des résultats dont la production est envisagée.
- **E – Durée et calendrier prévisionnel** : durée maximum de 24 mois.
- **F- Modalités financières** : coût total du projet et aide ADEME sollicitée, répartition entre partenaires, répartition des dépenses de personnel (uniquement le temps réservé à la recherche, aide réservée uniquement aux personnes non statutaires pour les organismes de recherche publics), de fonctionnement (prestations, colloques...), d'équipement.

4. MODALITES DE SOUTIEN ET ÉLIGIBILITE

Qui peut candidater ?

L'AMI s'adresse à des consortiums associant obligatoirement des équipes de recherche et des acteurs territoriaux.

- Profils « actrices/acteurs » : porteurs directs de CETT (entreprises, collectivités, associations de citoyens structures d'intermédiation...), structure(s) fédératrice(s) des CETT le cas échéant, acteurs institutionnels.
- Profils « recherche » : chercheurs, chercheuses de structures publiques ou privées (disciplines variées).

Soutien financier

Il est demandé aux porteurs de projet de prendre connaissance :

- des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ;
- du système d'aides à la connaissance de l'ADEME pour les projets de RDI qui contient les définitions des différents types de recherches et les modalités d'attribution des aides.

Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancre4>.

Les modalités d'aide devront être conformes aux systèmes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Conformément au système d'aides à la connaissance, l'intensité maximum de l'aide de l'ADEME varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Intensité maximum de l'aide ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70%	60%	50%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%	50%
Développement expérimental	45%	35%	25%	50%
Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	-

Caractère incitatif de la demande d'aide : conformément à l'article 8 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le dossier de demande d'aide doit être déposé sur la plateforme informatique dédiée de l'ADEME avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée.

L'aide accordée par ADEME est de 150 000 € maximum par projet, pour des projets d'une durée de 18 à 24 mois.

Critères et processus d'évaluation

Critères recevabilité :

- Avoir déposer toutes les pièces demandées au format indiqué sur la plateforme AGIR (volet technique, volet financier, attestation de santé financière, budgets du projet et de l'association, CERFA). Les éléments pourront être revus suite aux auditions mais doivent dès le 17 avril permettre d'appréhender le programme de travail et les budgets associés pour chacun des partenaires.
- Avoir respecté les dates de dépôt
- Avoir respecté les critères de durée (24 mois max) et de budget (150 k€ max d'aide ADEME)
- Présence d'au moins un organisme de recherche labelisé par le MESR
- Présence de plusieurs CETT
- Avoir candidaté sur au moins un des 3 axes de travail

Critères éligibilité :

- Les CETT candidates doivent déjà être constituées et non en phase de pré-émergence. Elles doivent obligatoirement intégrer des activités productives multi-acteurs de biens et/ou de services.
- Les thèmes de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des axes de travail en argumentant de leur pertinence par rapport aux questions posées dans le cahier des charges

Tous les dossiers ne satisfaisant pas à l'ensemble de ces critères seront déclarés non recevables ou non éligibles dès le 17 avril et ne participeront plus à la suite du processus.

Critères de sélection :

- Compréhension des objectifs : pertinence vis-à-vis du programme COOP'ÉCO et clarté de la présentation
- Compétences et références : compétences disciplinaires et références en lien avec les objets de recherche, expérience en recherche-action participative, et complémentarité du consortium.
- Intérêt des thèmes de recherche-action participative proposés et cohérence avec les trois axes de travail du programme
- Caractère actionnable des résultats attendus des RAP par les acteurs impliqués
- Qualité scientifique : cadrage scientifique et cohérence méthodologique de la démarche proposée.

5. CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

Un dépôt en deux temps pour les dossiers de RAP

Les candidats sont invités à déposer leur dossier sur [la plateforme Agir](#). L'ensemble des informations et documents nécessaires pour le remplissage et le dépôt des dossiers sont disponibles sur cette plateforme dématérialisée.

Le dépôt se fera en deux temps :

- Dépôt d'une version V1 du dossier (pré-dossier de candidature) : première version proposée par l'équipe déposante, non finalisée, et permettant d'organiser des échanges avec l'ADEME et le comité opérationnel du programme avant le dépôt du dossier final V2.
- Dépôt du dossier final de RAP (V2).

Le dossier comprendra :

- des informations à compléter en ligne (dont un résumé non confidentiel qui, pour les propositions retenues pour financement, sera publié sur les sites de l'ADEME),
- un volet technique, qui devra utiliser le modèle fourni (le nommer de la manière suivante AMI-COOP'ÉCO 2026-Volet technique-NomProjet.doc). Dossier final de candidature pour RAP : **12 pages maximum** (hors annexes).
- un volet financier, qui devra utiliser le modèle fourni (le nommer de la manière suivante : AMI-COOP'ÉCO 2026-Volet financier-NomProjet.xls), un onglet par partenaire,
- une attestation de santé financière, qui devra utiliser le modèle fourni,
- une attestation RGPD,
- une demande de subvention selon le Cerfa 12156*06 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) pour les associations.

Le dépôt sur la plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt. Le projet peut être complété en plusieurs étapes (il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois). Le dépôt complet d'un projet peut nécessiter une durée importante en fonction du nombre de partenaires impliqués, **il est donc impératif d'anticiper le dépôt** (les dossiers soumis hors délai seront considérés comme non recevables).

En cas de questions, cliquer sur le bouton « Contactez- nous » en bas de la page de présentation de l'AMI sur le site Agir et préciser les éléments suivants concernant votre projet avant dépôt du dossier :

- Acronyme et intitulé du projet si déjà connus.
- Objectif(s).
- Axe(s) traité(s), et thématiques abordées.
- Les coordonnées auxquelles vous pouvez être contacté en retour (téléphone et courriel).

Dates importantes

Étape	Description	Calendrier 2026
Lancement	Webinaire de présentation de l'AMI	17 février
Phase 1	Dépôt des dossiers V1 de RAP (pré-dossier de candidature)	17 avril 2026
Phase 2	Analyse des dossiers Échanges avec l'ADEME et le comité opérationnel sur la base des dossiers V1	20 avril – 13 mai
Phase 3	Ajustement des propositions de RAP par les candidats	15 mai – 4 juin
Phase 4	Dépôt des dossiers V2 de RAP	5 juin
Phase 5	Analyse des propositions de RAP par le comité opérationnel, le comité scientifique et l'ADEME	6 juin – 19 juin
Phase 6	Décision finale sur la sélection des dossiers V2 et notification aux candidats	22 juin

Accompagnement à la candidature

Pour faciliter la constitution des consortiums et la qualité des candidatures, l'ADEME propose :

- **Un webinaire de présentation de l'AMI le 17 février 2026 (14h00 - 15h30) :** : [lien vers le formulaire d'inscription](#).
- **Des échanges avec les candidats à RAP du 27 avril au 7 mai** en vue d'améliorer les propositions des dossiers V1 (pré-dossier de candidature). Ces échanges ne constituent pas le processus de sélection qui sera lancé uniquement sur la base des dossiers V2 de RAP.

Une FAQ est accessible via la plate-forme AGIR de dépôt des dossiers.